



Règlement **g**énéral sur les **b**âtisses en **s**ite **r**ural

Braffe

(Péruwelz)

Un village du Plateau limoneux hennuyer

Une publication de la Fondation rurale de Wallonie



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
VILLAGE ET PAYSAGE	4
VILLAGE ET PAYSAGE : SYNTHÈSE	8
CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT	10
POUR BIEN APPLIQUER LE RGBSR À BRAFFE	14
RGBSR ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	20
LEXIQUE	22
POUR ALLER PLUS LOIN...	24

AVANT-PROPOS

L'application du Règlement général sur les bâtisses en site rural (RBSR) dans un périmètre donné permet d'encadrer l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement et la restauration des bâtiments existants. Elle contribue ainsi au développement harmonieux de nos villages wallons.

Les fascicules de sensibilisation visent à faciliter l'application des règles pour chaque village concerné. Ils décrivent le contexte paysager et les caractéristiques traditionnelles du bâti sur lesquels se base le règlement. Ils proposent des adaptations spécifiques au village et rappellent que le RBSR s'inscrit pleinement dans la politique du développement durable et de performance énergétique optimale, tant urbanistique qu'architecturale.

D'autre part, le RBSR sera d'autant plus efficace s'il est accompagné :

- d'orientations globales d'aménagement au niveau de la commune ou du village ;
- d'une volonté politique garantissant un traitement cohérent de tous les dossiers ;
- d'un service technique d'aide à la décision, compétent et motivé ;
- d'une adaptation des règles aux spécificités locales.

Grâce à ces publications, la Fondation rurale de Wallonie souhaite apporter aux communes son appui et son expertise, pour qu'aménagement et développement riment avec convivialité du cadre de vie, valorisation des espaces existants et promotion d'une architecture contemporaine de qualité.

Francis DELPORTE, Chef de Projets.
Fondation rurale de Wallonie.

VILLAGE ET PAYSAGE



Un espace villageois bien délimité

Vu de loin, le village se perçoit par l'émergence de son clocher, de nombreux arbres près des habitations et quelques toitures en tuiles de teinte rouge orangé. Par rapport au paysage environnant, la subtile surélévation du cœur du village, dominé par l'église, anime quelque peu le relief quasiment inexistant. Quelques grands bâtiments agricoles de conception plus récente sont également présents dans le village.

Pourtant coincé entre la ligne TGV au nord et l'autoroute au sud et malgré ces constructions agricoles d'une autre échelle, le village a su conserver son identité paysagère. Les fermes ou fermettes regroupées alternent avec les prairies ou les champs cultivés, tandis que des forêts ou des alignements de peupliers ferment l'horizon, délimitant ainsi l'espace villageois.

Une structure en évolution

Passé... un développement bipolaire

Dès le début du Moyen Âge, le village de Braffe a commencé à se développer autour de son église (1). Des fermettes et des maisons ouvrières se sont construites le long des chemins menant vers les plus grosses fermes.

La seigneurie de Braffe et Quesnoy (2), édiflée au 17^{ème} siècle, attire d'autres constructions qui forment peu à peu le hameau de Quesnoy. Au fil des ans, le village s'étirera le long de la rue reliant ces deux pôles (3), l'église et la seigneurie.



L'église, érigée sur une légère surélévation du terrain, point de départ de l'urbanisation de Braffe.

Le château et le hameau du Quesnoy, deuxième pôle de développement.





Présent... une homogénéité ponctuellement perturbée

Le village actuel s'étend le long de trois axes : la rue du Quesnoy, la rue du Mont de Braffe et la rue du Gros Tilleul. Dans l'ensemble, on y trouve des séquences bâties assez denses, d'une typologie homogène et entrecoupées d'intermèdes non bâtis, généralement des pâtures.

Quelques villas de type quatre façades, plantées au milieu de leur parcelle et de styles très différents, se sont insérées entre ces séquences bâties plus anciennes. Ces bâtiments, par leur mode d'implantation et leur style architectural, provoquent localement une rupture dans le tissu villageois traditionnel.

Plusieurs constructions agricoles, érigées plus récemment aux abords des grosses fermes en activité, se démarquent par des dimensions, des matériaux et des pentes de toitures très différents de ceux des constructions traditionnelles. En s'implantant à l'arrière des constructions plus anciennes, elles sont cependant rarement visibles de près. De loin, leur intégration paysagère est satisfaisante.

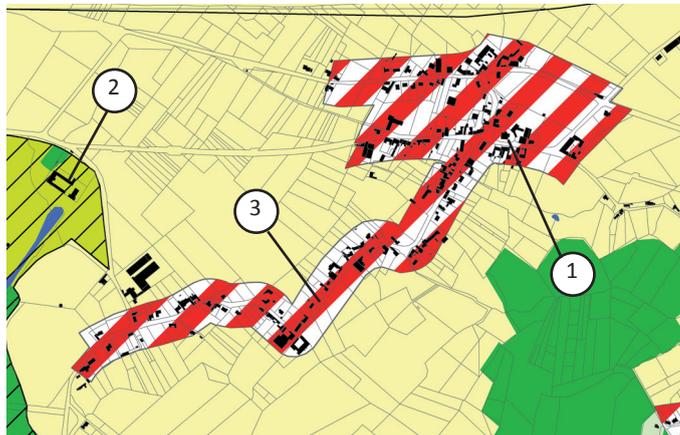
Futur... une identité à préserver

Selon le plan de secteur, l'urbanisation du village pourra encore se développer le long des rues pas ou peu bâties ou entre les séquences bâties existantes, pour autant que les parcelles soient situées en zone d'habitat à caractère rural. Dans les deux cas, il importera de veiller à maintenir des « respirations » et des ouvertures paysagères en alternant les séquences construites et non construites.

Quant aux nouvelles constructions agricoles, de dimensions et de conception sensiblement différentes des bâtiments traditionnels, une attention particulière sera portée à leur conception et à leur intégration paysagère.

L'application du RGSB contribuera à assurer au village une cohérence urbanistique tant en matière d'implantation, d'intégration au relief que de volumes et de matériaux. C'est la garantie d'un développement villageois respectueux du paysage et de l'environnement.

La zone d'habitat à caractère rural (rayures rouges et blanches) correspond au développement de l'urbanisation du village. Le « bras » qui s'étire vers le hameau du Quesnoy est bien visible.





Un patrimoine traditionnel à préserver

Le village de Braffe ne compte aucun monument classé. On y trouve cependant plusieurs constructions dont l'intérêt patrimonial est évident, d'ailleurs répertoriées à l'inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique. L'église Saint-Michel, plantée sur une butte et entourée de son cimetière, date en partie du 13^{ème} siècle. Son dernier remaniement, dont l'édification de la tour néo-classique, remonte à 1835.

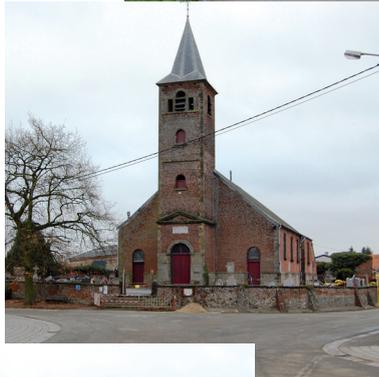
Quelques vieilles fermes encore en activité trouvent leurs origines au 18^{ème} siècle.

En dehors du village, mais indissociable de son évolution, la seigneurie de Braffe et Quesnoy, château situé à Wadergnies, constitue également un ensemble patrimonial de grand intérêt. Les parties les plus anciennes de la construction actuelle remontent à 1705.

Ferme traditionnelle.



*L'église Saint-Michel,
datée en partie du
13^{ème} siècle.*



Ferme traditionnelle.



Des espaces-rues séquencés

Les espaces-rues du village sont façonnés par les constructions qui les bordent. Leur implantation varie selon l'ampleur de la fonction agricole initiale et selon la largeur de la parcelle.

Les fermes principales en U ou en quadrilatère (à l'origine de la formation du village, des hameaux et des voies principales) alternent avec des maisons plus modestes formées d'un ou de deux volumes, tantôt perpendiculaires, tantôt parallèles à la voirie et parfois en léger retrait.

Cette alternance forme des espaces-rues diversifiés, de largeur variée, très étroits là où deux constructions en vis-à-vis sont implantées à front de voirie et plus aérés là où elles sont implantées en retrait.

Ces séquences bâties alternent avec des pâtures qui rappellent la vocation agricole du village et offrent des respirations permettant d'apercevoir le paysage lointain.



Séquences bâties entrecoupées de pâtures offrant des respirations paysagères.



VILLAGE ET PAYSAGE : SYNTHÈSE



Le gros tilleul, arbre remarquable et point de repère stratégique, contribue à maintenir l'identité paysagère du village.

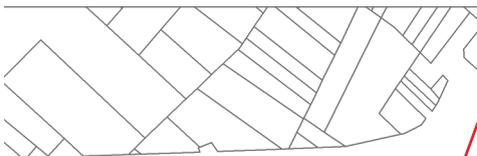


La seigneurie de Braffe et Quesnoy, patrimoine exceptionnel et indissociable de l'évolution et de l'identité du village.

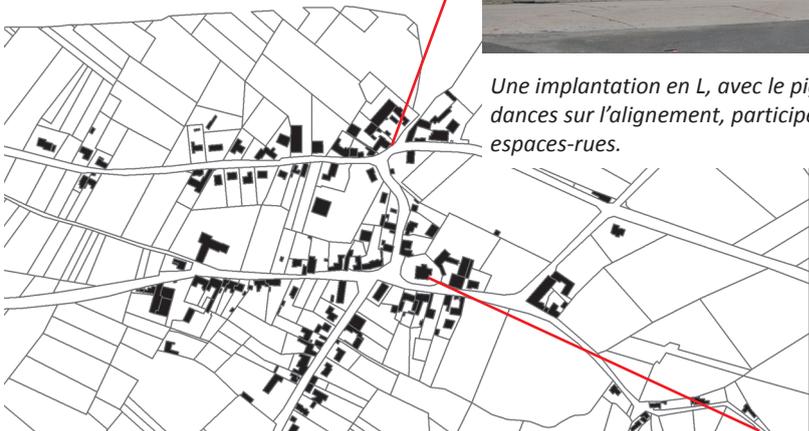


Une disposition typique pour les fermes d'importance moyenne : des bâtiments en U reliés par un mur le long de la voirie. L'essentiel des caractéristiques des fermes traditionnelles se retrouve dans le RGBSR.





Une implantation en L, avec le pignon des dépendances sur l'alignement, participe à l'animation des espaces-rues.



Le village se détache du paysage notamment par la présence de nombreux arbres près des habitations.



L'église Saint-Michel, plantée sur une légère butte, est vraiment le point focal du village et de son développement urbanistique.



CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT

Des implantations diversifiées liées à la fonction agricole

Les constructions sont systématiquement positionnées sur une limite de la parcelle, le plus souvent latérale. Cette limite détermine la disposition des constructions.

Si la propriété ne contient qu'un seul volume, le corps de logis et les dépendances agricoles sont réunis sous une même toiture à deux versants. Généralement, ce bâtiment s'implante avec un pignon sur une limite latérale du terrain, face à la rue et en léger retrait par rapport à l'alignement, la cour n'étant pas clôturée.

Lorsque la propriété contient deux volumes disposés en L, le second abrite la grange et est implanté perpendiculairement à la rue avec son pignon sur l'alignement. Dans cette configuration, le recul de la façade principale peut être plus important mais la cour qui la sépare de la rue n'est pas clôturée à l'alignement.

Lorsque la disposition des bâtiments forme un quadrilatère (ferme en carré avec la grange le long de l'alignement ou en U avec un mur de clôture à l'alignement), ils s'érigent en partie sur les limites parcellaires (l'alignement et au moins une limite latérale).



Implantation sur l'alignement, parallèle à celui-ci et sur une limite latérale.



Implantation en retrait de l'alignement sur une limite latérale, avec un volume secondaire sur l'alignement et perpendiculaire à celui-ci.



Dispositions en U, avec deux pignons et un mur de clôture sur l'alignement.

Des terrains sans relief

Le relief étant insignifiant, il va de soi que les accès, non seulement carrossables mais aussi piétons, sont de plain-pied avec l'extérieur, donc avec la voirie.

Ferme en quadrilatère, avec la grange le long de l'alignement.



Des volumes longs et bas

De manière générale, les volumes des constructions sont bas, peu profonds et allongés (longueur égale à au moins 1,5 fois la profondeur). Ils sont toujours de forme rectangulaire, délimités par deux pignons et deux murs gouttereaux, et surmontés d'une toiture en bâtière à deux versants droits symétriques.



Des volumes bas et allongés.

Les toitures ne débordent pas sur les murs, qu'ils soient pignons ou gouttereaux. Souvent, ces derniers se terminent par une frise en briques légèrement saillante. L'inclinaison des versants de toiture est proche des 45°.

Les hauteurs sous toiture sont comprises entre un niveau complet et deux niveaux dont un partiellement engagé dans la toiture. Seules certaines grosses maisons bourgeoises, le corps de logis de grosses fermes en carré et certaines maisons plus tardives (début du 20ème siècle), s'élèvent sur deux niveaux entiers sous toiture.

Le volume de la grange est souvent plus important que le volume abritant le corps de logis.



Des matériaux de façade et de toiture

La brique unie de ton rouge foncé est, de loin, le matériau le plus utilisé en façade. Elle est parfois recouverte d'un badigeon de chaux. De nombreuses constructions anciennes présentent des murs associant la brique et des moellons non équarris de teinte gris beige. Traditionnellement, on utilisait ces moellons pour la construction des soubassements et pour certains murs soumis à des contraintes importantes. Les autres murs, autrefois réalisés en colombages et torchis, ont progressivement laissé la place à la maçonnerie de briques, plus durable. Le décapage malheureux de certaines façades en pierre et brique, autrefois recouvertes d'un badigeon à la chaux, laisse aujourd'hui apparaître une maçonnerie hétérogène peu esthétique.

Les tuiles de terre cuite ondulées de ton rouge orangé qui, en vieillissant et en se patinant, tirent vers le brun recouvrent la majorité des toitures mais, parfois, c'est la tuile de teinte grise qui est utilisée. De nombreuses toitures affichent le millésime de leur construction ou de leur rénovation par un jeu de tuiles d'une autre teinte.

Par contre, l'ardoise n'existe pas en construction traditionnelle.

Matériaux : briques de ton rouge foncé ou badigeonnées, tuiles de ton rouge orangé ou grises.



POUR BIEN APPLIQUER LE RGBSR À BRAFFE...

Le village de Braffe est soumis à l'application du RGBSR (Règlement général sur les bâtisses en site rural). Il s'agit d'un règlement régional d'urbanisme dont l'objectif est d'encadrer la manière de construire ou de rénover en respectant les caractéristiques locales, spécifiques au terroir. L'observation de ces quelques règles et leur adaptation aux caractéristiques majeures du village contribuent à perpétuer l'identité territoriale à Braffe. Elles n'empêchent en rien la création architecturale de qualité et permettent également de concevoir des habitations correspondant aux modes de vie contemporains.

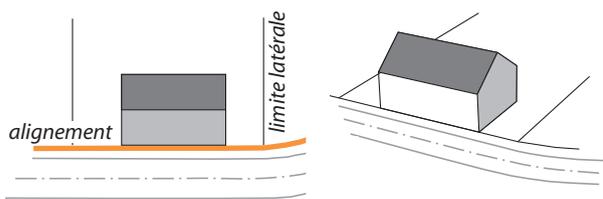
Au sein d'une même région agro-géographique, les prescriptions du RGBSR sont applicables aux villages qui font l'objet d'un arrêté spécifique pris par le Gouvernement wallon, en l'occurrence pour Braffe, le Plateau limoneux hennuyer. Chaque arrêté peut prendre en compte les éventuelles spécifications propres à chacun des villages.

Comment implanter les constructions ?

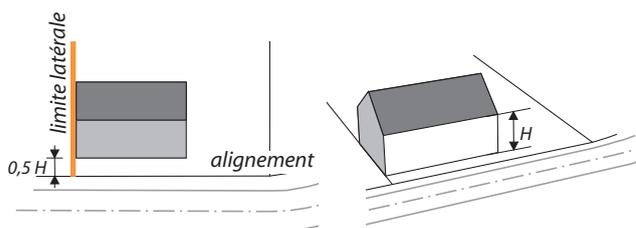
L'espace-rue de Braffe est animé par des volumes aux implantations variées alternant façades et pignons à rue, ainsi que des devant-de-portes tantôt ouverts, tantôt clôturés par un muret ou une haie.

En Plateau limoneux hennuyer, le RGBSR propose trois types d'implantation pour le volume principal (ou l'ensemble qu'il forme avec un volume secondaire adossé à l'un de ses pignons) :

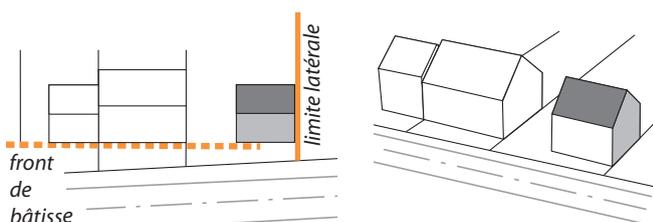
- sur l'alignement et parallèlement à celui-ci ;



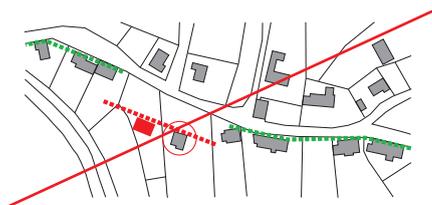
- sur une limite parcellaire latérale, avec un recul non clôturé sur l'alignement inférieur à 1/2 fois la hauteur sous gouttière.



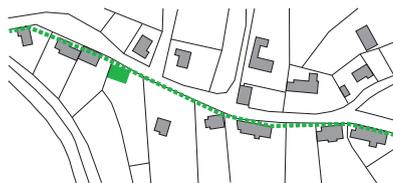
- sur une limite parcellaire latérale, dans le prolongement d'un front de bâtisse existant.



Quand cette dernière possibilité est utilisée, le front de bâtisse qui est prolongé doit être un front de bâtisse significatif, participant directement à la cohésion de la rue.



Construction isolée ne pouvant pas justifier un prolongement de front de bâtisse.



Prolongement du front de bâtisse significatif.

A Braffe, les bâtiments sont majoritairement implantés sur l'alignement et/ou parallèlement à celui-ci. En outre, même lorsqu'ils sont implantés sur l'alignement, les bâtiments traditionnels sont toujours implantés sur une limite parcellaire latérale. La règle est donc moins contraignante que la réalité sur le terrain : une raison supplémentaire pour l'appliquer !

Lorsque la parcelle est étroite, on observe assez fréquemment des implantations sur l'alignement et perpendiculairement à celui-ci. **Moyennant justification en fonction du contexte de la parcelle**, ce mode d'implantation pourrait être également proposé, par le biais d'une demande de dérogation particulière.

L'implantation : faire le bon choix...

Que ce soit dans le cadre de nouveaux lotissements, de nouvelles constructions ou même d'extensions, **la combinaison des différents modes d'implantation proposés par le RGBSR contribuera à créer des espaces-rues de qualité**, dans le même esprit que ceux qui existent déjà à Braffe.

Il peut arriver qu'en fonction de la localisation du terrain, un type d'implantation convienne mieux que les autres à son environnement immédiat.

Il est donc essentiel, le cas échéant, **d'opter, parmi ces choix d'implantation, pour celui qui correspond le mieux à la parcelle concernée** en fonction de la séquence de la rue et du relief.



Une diversité d'implantations qui crée un espace public de qualité.

L'aménagement des espaces extérieurs

Jusqu'à présent, le RGBSR n'aborde pas l'aménagement des espaces extérieurs en relation directe avec la voirie. Or, ceux-ci jouent un rôle important dans la cohérence de l'espace-rue au même titre que les façades et les volumes des bâtisses.

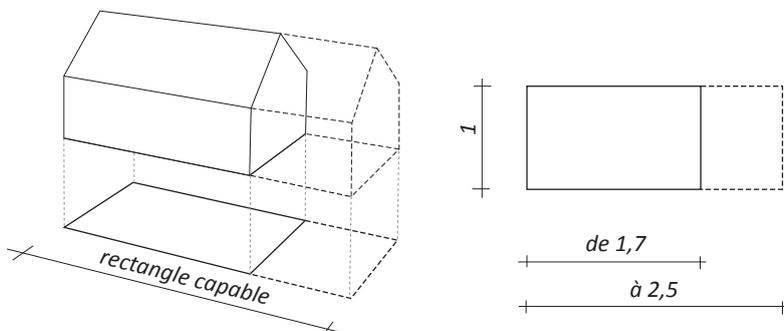
Quelques conseils **généraux** au profit de la continuité et de la qualité des espaces villageois :

- respect du caractère rural grâce à des aménagements simples s'inscrivant dans l'ensemble du quartier ;
- traitement de plain-pied avec la voirie, sans bordure ;
- pas de clôture sur le devant-de-porte à l'exception de celles prolongeant les fronts de bâtisse (sauf cas particuliers de petits ensembles formant cour semi-fermée) ;
- pavage éventuel avec des éléments de teintes neutres, en appareillage simple ;
- pas d'accumulation de bacs à fleurs ou de mobiliers divers, préférence pour les plantations en pied de façade ;
- utilisation d'essences locales pour les haies délimitant les jardins.

Quel type de volume construire ?

Dans le village, les volumes et ensembles bâtis sont simples et s'articulent sans artifice particulier. Leur gabarit est de forme allongée, étroit et bas.

Selon le RGBSR, la proportion imposée pour le rectangle capable du volume principal (rapport façade/pignon compris entre 1,7 et 2,5) garantit une forme allongée et donc le maintien de cette caractéristique fondamentale du bâti local.



Comme la hauteur sous gouttière excède rarement 1,5 niveau et n'excède jamais 2 niveaux à Braffe, **il n'est pas judicieux d'envisager une hauteur supérieure** même si le RGBSR le permet.

Quant aux pentes des versants de toiture, elles sont généralement plus proches des 45° que des 40°.

Le choix précis des pentes de toiture et des hauteurs sous gouttière se fera également en fonction des maisons traditionnelles voisines. La prise en compte de ces spécificités locales lors de constructions ou de transformations participera au maintien de l'identité du village.



Exemples de nouvelles constructions en plateau limoneux hennuyer de gabarit allongé, étroit et limité à deux niveaux sous gouttière.

Badigeon de teinte blanche.



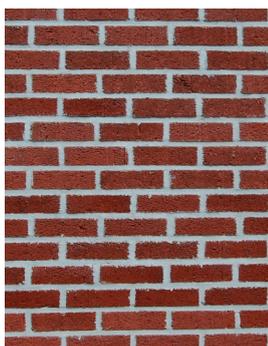
Quels matériaux privilégier ?

Selon le RGBSR, les matériaux de façade à mettre en oeuvre sont, soit le calcaire, soit une brique locale de teinte foncée, soit une brique recouverte d'un badigeon de teinte blanche, soit un enduit de teinte blanche.

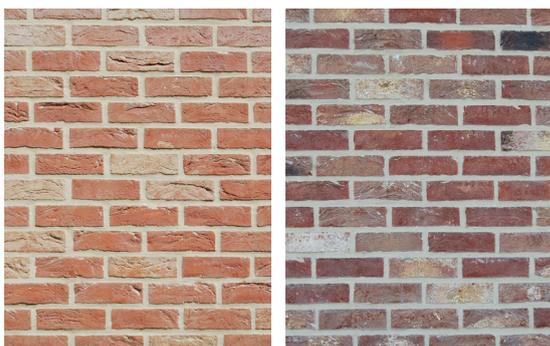
A Braffe, la **brique apparente de teinte rouge foncé** est un matériau de parement à privilégier pour les murs de façade. Cependant, le choix du modèle et des teintes de la brique utilisée, ainsi que de la teinte des joints, n'est pas anodin. Il faut rejeter les briques panachées imitant artificiellement et maladroitement les nuances des briques traditionnelles et opter pour une teinte de brique homogène de ton rouge foncé, avec un rejointoyage neutre (gris clair à gris moyen). Cela permettra à la nouvelle construction de bien s'inscrire dans le terroir et le paysage.

De nombreuses constructions anciennes sont ou étaient recouvertes d'un badigeon à la chaux protecteur. **Le recours à un badigeon ou l'emploi d'un enduit de teinte blanche** permettra d'apporter au village une note lumineuse, réveillant ici ou là une palette de teintes de briques foncées. Il est également essentiel de conserver les badigeons blancs existants sur les anciennes maçonneries.

Les moellons en grès de pierre locale n'étant plus disponibles et correspondant à des techniques de construction désuètes, ils doivent être réservés à des **réparations ponctuelles** de murs existants déjà réalisés dans ce matériau.



*A privilégier :
une brique de ton rouge
foncé, de teinte unie avec
un rejointoyage neutre.*



*A éviter :
les briques trop claires et artificiellement panachées.*

Quant à la pierre calcaire taillée, elle n'est utilisée que ponctuellement, notamment pour certains encadrements de baies, linteaux, soubassements et chaînages.

En ce qui concerne les toitures, c'est la tuile de teinte rouge orangé ou grise qui est le matériau de toiture traditionnel le plus représentatif du caractère du village. De même que pour la brique, on évitera le recours à des tuiles artificiellement panachées ou vernissées. L'ardoise est inexistante et les teintes brunes correspondent en fait à la patine des tuiles rouge orangé. **C'est donc cette tuile rouge orangé ou la tuile grise qui seront préférées.**



A privilégier :
les tuiles de teinte rouge orangé uni ou grises.



A éviter :
les tuiles artificiellement panachées.

Des mécanismes de dérogations... pour augmenter l'efficacité du RGBSR et sa facilité d'application

S'appuyant sur les caractéristiques fondamentales des régions agro-géographiques de Wallonie, le RGBSR peut être précisé ou complété pour un village particulier par le biais des **dérogations générales**.

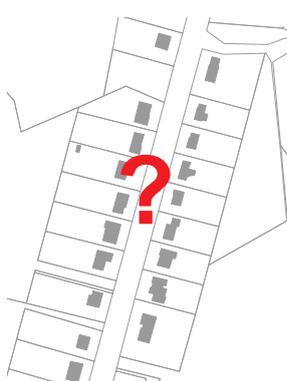
Cette possibilité offerte par le législateur permet de disposer d'un texte réglementaire parfaitement adapté aux réalités du village concerné. Elle sera donc obligatoirement précédée d'une observation fine de ses caractéristiques particulières. Elle offre plusieurs avantages :

- le village continuera à incarner une des régions agro-géographiques tout en mettant en évidence ses propres atouts, ceux qui font la fierté de ses habitants ;
- le candidat bâtisseur est assuré que son projet sera analysé sur des bases objectives et concrètes ;
- les instances communales et régionales ayant pouvoir de décision pourront s'appuyer sur un texte réglementaire adapté localement et ainsi garantir à la population un traitement des dossiers égal pour tous.

Quant aux **dérogations particulières**, elles permettent, dès le départ d'un projet, de tenir compte d'un programme architectural particulier ou de s'adapter à des circonstances urbanistiques très locales. Elles n'ont pas de portée générale.

RGBSR ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le RGBSR encourage une gestion parcimonieuse du sol :
des gains pour la collectivité



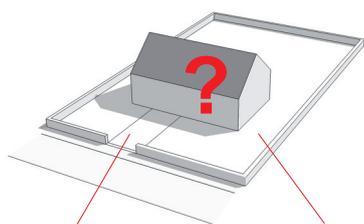
Les constructions dites «pavillonnaires» consomment beaucoup d'espace et contribuent à la banalisation des espaces ruraux.



L'implantation par séquences de bâtiments contigus et proches de l'alignement façonne un espace-rue plus convivial.

des gains individuels

Implantation dite «pavillonnaire»

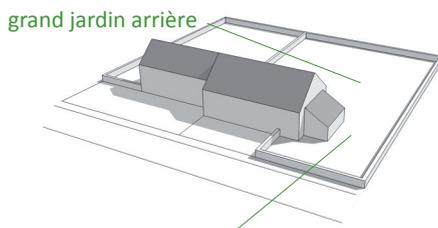


espaces latéraux inutilisables

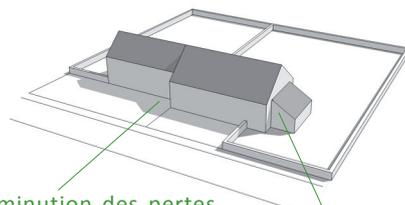
grand espace avant à entretenir et à aménager mais non exploitable comme terrasse privative : espace de jardin perdu

augmentation des coûts pour les raccordements en eau et électricité

Implantation sur une limite latérale, plus proche de la voirie



grand jardin arrière
espace latéral exploitable comme jardin, terrasse ou réserve de terrain pour une éventuelle extension à la maison



diminution des pertes d'énergie grâce au mur mitoyen

extension possible à la maison

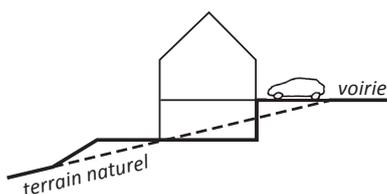
Le RGBSR s'inscrit pleinement dans la démarche globale d'aménagement du territoire de la Région wallonne :

«La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, de mobilité, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et des ressources, **par la performance énergétique de l'urbanisation et des bâtiments** et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager.»

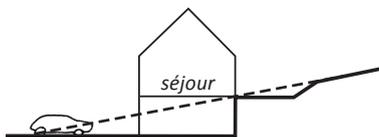
Extrait de l'art.1^{er}.§1^{er} du CWATUPE

Le RGBSR recommande l'intégration au relief : un choix économique

- pas de bouleversement inutile du terrain naturel
- suppression de coûteux travaux d'aménagement (rampe d'accès, murs et talus de soutènement, ...) grâce au positionnement du garage au niveau de la rue

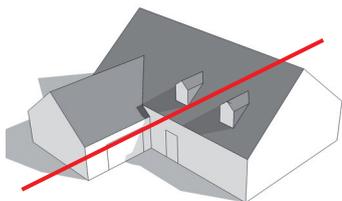


- meilleure qualité de vie grâce à l'aménagement des pièces de séjour au niveau du jardin

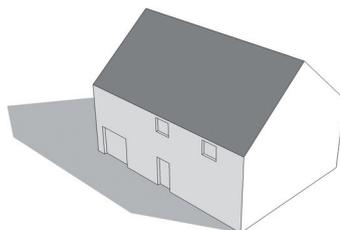


Le RGBSR favorise la compacité volumétrique : beaucoup d'avantages !

- diminution des surfaces de déperditions thermiques
- véritable réinterprétation des modes de construire traditionnels
- adéquation avec une expression architecturale contemporaine



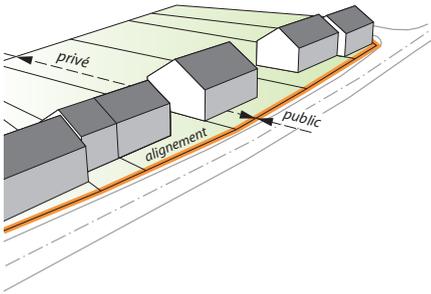
une volumétrie complexe, qui génère des coûts tant à la construction qu'à l'usage et parfois des problèmes d'exécution.



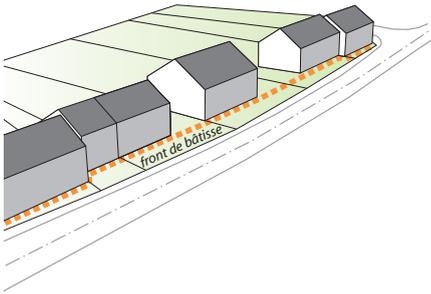
une volumétrie compacte, rationnelle du point de vue énergétique et plus économique.

LEXIQUE

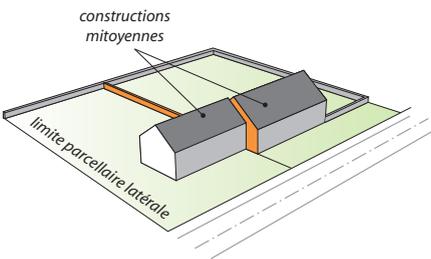
Implantation : disposition générale d'une construction par rapport à la voirie et au terrain naturel sur lequel elle s'établit.



Alignement : limite séparative entre le domaine public et le domaine privé.

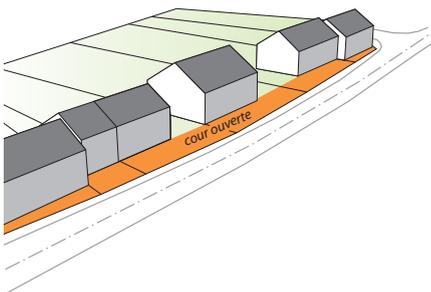


Front de bâtisse : plan vertical dans lequel s'inscrivent les façades à rue d'un ensemble de constructions principales établies du même côté de la voirie, par extension ligne formée par les implantations de ces façades.



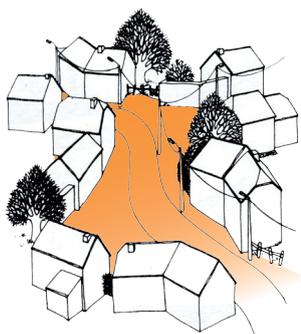
Limite (parcellaire) latérale : limite séparative entre deux propriétés contiguës.

Constructions en mitoyenneté : constructions jointives sur une limite latérale commune.



Cour ouverte ou devant-de-porte ouvert : zone de recul des constructions, non clôturée le long de l'alignement.

Espace-rue : espace de perception visuelle comprenant l'ensemble des éléments qui clôturent l'espace public (maisons, murs, haies, clôtures...).

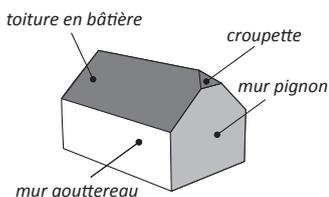


Croupette (croupe faîtière) : pan de toiture triangulaire qui réunit les deux versants principaux d'un toit et dont la base ne descend pas en pignon jusqu'au niveau des murs gouttereaux, contrairement à la croupe.

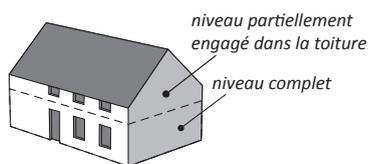
Mur gouttereau : mur qui supporte la gouttière.

Mur pignon : mur qui se situe entre les deux pentes du toit. Sa partie haute est de forme triangulaire. Elle est parfois coupée par une croupe ou une croupette.

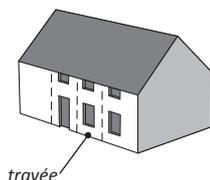
Toiture en bâtière : toiture à deux versants.



Niveau : espace compris entre deux planchers superposés, défini en élévation par une rangée de baies.

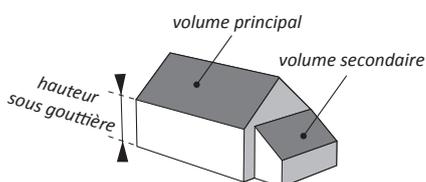


Travée : division verticale d'une élévation, composée d'une superposition d'ouvertures.



Volume principal : volume présentant le cubage et la hauteur les plus importants.

Volume secondaire : volume présentant le cubage et la hauteur les moins importants.



POUR ALLER PLUS LOIN...

Des références et des conseils au sujet du RGBSR



Le RGBSR - Pourquoi, Comment ?

La collection : Le RGBSR - Des villages - Des Paysages

Une brochure générale de présentation du RGBSR et les brochures d'application particulière à chacune des huit régions agro-géographiques de Wallonie.



La pochette «**Les matériaux dans le Règlement général sur les bâtisses en site rural**» comporte :

- une série de 8 fiches explicatives pour chaque catégorie de matériaux. Chaque prescription y est expliquée et replacée dans son contexte urbanistique. Des conseils permettent également de traduire concrètement les mesures dans l'esprit du règlement. Enfin, des précautions plus particulières pour certains territoires sont également évoquées.
- un CD illustratif reprenant des exemples de constructions où la mise en oeuvre des matériaux est réussie. Ce répertoire d'exemples est organisé selon deux modes de recherche : par matériau ou par région agro-géographique.

Pour commander ces brochures

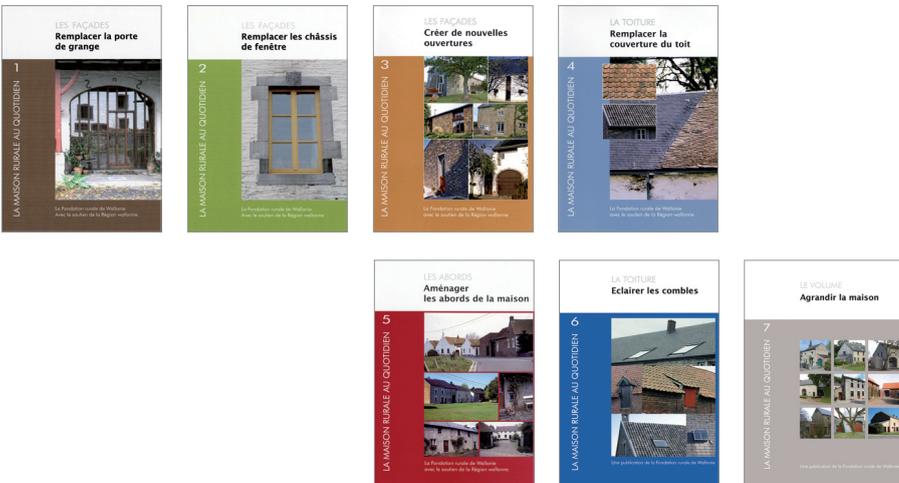
Service public de Wallonie
Département de la Communication - Cellule Gestion des publications
Place Joséphine Charlotte, 2
5100 JAMBES-BELGIQUE
E-Mail : publications@spw.wallonie.be

Pour obtenir des informations sur le règlement

Le site internet de la DGO4 : <http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/>

QUELQUES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Des conseils pour rénover et transformer l'habitat traditionnel



Collection «La maison rurale au quotidien»
de la Fondation rurale de Wallonie

1. Les façades : Remplacer la porte de grange.
2. Les façades : Remplacer les châssis de fenêtre.
3. Les façades : Créer de nouvelles ouvertures.
4. La toiture : Remplacer la couverture du toit.
5. Les abords : Aménager les abords de la maison.
6. La toiture : Eclairer les combles.
7. Le volume : Agrandir la maison.

Pour commander ces brochures

Fondation rurale de Wallonie
Assistance architecturale et urbanistique
Rue des Potiers, 304
6717 ATTERT

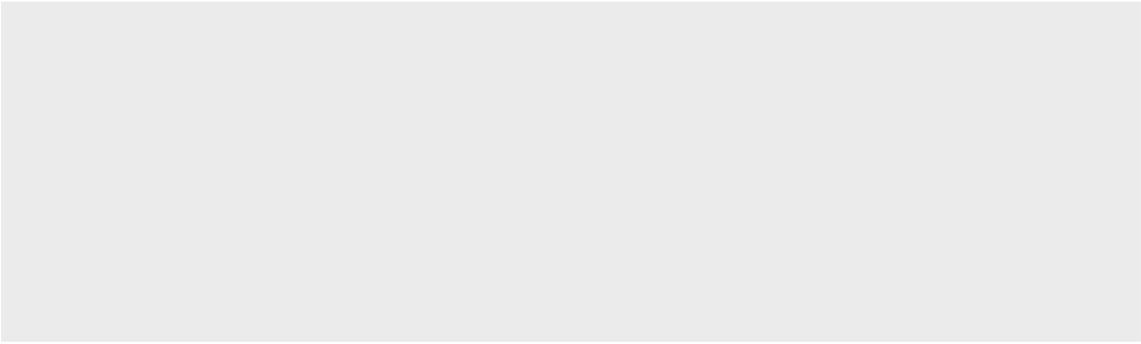
tél. : 063/23 04 94 fax : 063/23 04 99

E-Mail : aauf@frw.be

Le site internet de la Fondation rurale de Wallonie: <http://www.frw.be>

Sources documentaires (liste non exhaustive)

- COLLECTIF, 1978. *Province de Hainaut. Arrondissement de Tournai*, Liège, Pierre Mardaga (Le patrimoine monumental de la Belgique - Wallonie, 6¹), p. 268 à 274.
- HASQUIN H. (dir.), 1983. *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, t.1, p. 238-239.



**Une publication de la Fondation rurale de Wallonie
Assistance architecturale et urbanistique**

Réalisation :

Philippe PEETERS

Coordination :

Danièle ANTOINE

Crédit photographique :

Fondation rurale de Wallonie

Editeur responsable :

Francis DELPORTE, Avenue Reine Astrid, 14 - 5000 Namur

© FRW 2009

Dépôt légal : D/2009/10.389/35

L'application du RGSB à Braffe, c'est :

- la certitude que votre village a de l'intérêt, une valeur urbanistique et patrimoniale ;
- l'assurance que son évolution sera harmonieuse et valorisera ses atouts ;
- la garantie de s'inscrire dans une démarche globale de développement durable et de performance énergétique.

Ce document a été réalisé par la Fondation rurale de Wallonie,
avec le soutien de la Région wallonne.



RÉGION WALLONNE